

Bulletin phytosanitaire n° 7 du 9 août 2024 – Grandes cultures

Vous pouvez atteindre le Service phytosanitaire cantonal à un numéro figurant en fin de bulletin.

Actualités principales

Colza

Semis : une implantation soignée avec une humidité suffisante permet d'assurer une levée rapide et régulière du colza, de manière à minimiser les risques de dégâts liés aux **limaces** et à la **grosse altise**. Cependant, des contrôles réguliers de ces deux ravageurs sont indispensables dès le semis. Cette année, les conditions étaient particulièrement favorables au développement des populations de limaces.



Repousses de colza : en présence de betterave dans la rotation, détruire les repousses toutes les 3 semaines, afin d'éviter la reproduction des nématodes à kystes. Elles ne sont pas autorisées comme culture intermédiaire. La lutte contre les repousses est aussi efficace contre la propagation de la hernie du chou.

Interculture

En cas de participation au programme « couverture appropriée du sol », un engrais vert ou une interculture doit être mis en place maximum 7 semaines après la récolte du précédent (sur 80% de la surface concernée).

Betterave sucrière

Cercosporiose : Le temps chaud et la rosée favorisent la maladie. Le prochain traitement est à décider en fonction de la variété, de la situation de la parcelle, de l'intensité de la maladie, du temps écoulé depuis le dernier traitement et de la date de récolte. À contrôler jusqu'à 6 semaines avant la récolte.

Maïs

Chrysomèle des racines du maïs : Cet insecte faisant partie des organismes de quarantaine a récemment été détecté dans quelques pièges du canton, la surveillance continue. Par sécurité, ne pas planifier de maïs sur maïs, car dans les zones concernées, il sera interdit de semer du maïs en 2025 sur une parcelle qui aurait déjà eu du maïs cette année.

Contenu du bulletin

> Colza	> Semis, Maladies, Désherbage, avec ou sans herbicides > Limaces
> Interculture	> Lutte contre les vivaces, Repousses de colza, > Chaulage, Fusariose
> Pomme de terre	> Mildiou, alternariose et ver fil de fer > Défanage et régulateur
> Betterave sucrière	> Cercosporiose et divers ravageurs > Montées à graines et autres plantes
> Maïs	> Chrysomèle des racines du maïs
> Prairies	> Lutte contre les rumex et adventices annuelles
> Rappel politique agricole	> Exigences dérive et ruissellement > Contributions CSP

Colza

Semis

Idéalement, les semis sont à réaliser entre la mi- et la fin août pour éviter les risques de dégâts liés aux altises (adultes). Un semis trop tôt augmente le risque de maladies (phoma, hernie du chou) et d'élongation en automne. Le semis doit être réalisé à une profondeur de 1 à 2 cm (ou 2-3 cm si l'herbicide l'exige) et dans un lit de semences suffisamment humide afin de favoriser une levée homogène et rapide.

Préparer un lit de semences assez fin mais pas trop, meuble et légèrement motteux dans les 3-4 cm supérieurs, rappuyé en dessous et sans zones compactées. Il convient d'être prudent lors de la préparation, car le colza est sensible à des défauts de structure du sol, tel que le compactage.

Avec les variétés hybrides actuelles, une densité de semis de 30 à 45 grains/m² est appropriée. Dans des peuplements trop denses, les colzas sont plus fins avec moins de tiges latérales et résistent moins bien à la verse et aux attaques des différents insectes ravageurs. Avec un semoir monograine, la densité peut être limitée à 30 grains/m², car le taux de levée est généralement supérieur (surtout en conditions sèches). Il ne faut pas dépasser 15-20 plantes par mètre linéaire. Pour le calcul de la densité de semis, tenir compte du PMG effectif du lot utilisé, car il peut varier du simple au double. A l'entrée de l'hiver, on vise un colza vigoureux avec un collet de 8-10mm de diamètre, un pivot (racine) droit, d'au moins 15 cm de long et un stade minimal de 10-12 feuilles. Le peuplement optimal avant l'hiver est de 20 à 35 plantes/m² pour les hybrides. Un roulage avant ou après le semis réduit les espaces creux. Ceci a pour avantage de limiter l'activité des limaces d'une part et d'améliorer l'efficacité des herbicides racinaires d'autre part. A éviter en sols battants ou en conditions trop humides.

Pour le colza HOLL, une distance d'isolement d'au moins 50 m d'une parcelle de colza classique est recommandée et il faut éviter les parcelles avec d'importantes repousses de colza conventionnel. Les repousses de colza sont à combattre dans des champs voisins (même distance).

Maladies

→FT Agridea 6.5.1-4

La **hernie du chou** est fréquemment observée dans les parcelles de colza, surtout dans les zones mal ressuyées. Contre cette maladie de rotation, il n'y a pas de méthode de lutte chimique. Seules des mesures préventives peuvent être prises. Premièrement, réduire la présence de crucifères dans la rotation en augmentant le temps de pause entre deux cultures de colza, en évitant des crucifères en interculture (p.ex. moutarde) et en luttant contre les repousses de colza et les adventices de cette famille (p.ex. capselle bourse à pasteur). Deuxièmement, en augmentant le pH du sol par un chaulage. L'application de chaux magnésienne vive ou de la cyanamide (Perlka) avant le semis, peut freiner le développement de ce champignon, avec un faible effet contre les limaces (œufs et petites limaces). Seule la variété Cromat est résistante contre certains pathotypes de la hernie. A réserver aux parcelles où la hernie a déjà été observée.



Contre le **phoma**, c'est principalement par le choix variétal (toutes les variétés actuelles recommandées par swiss granum ont un bon niveau de résistance) qu'on réduit les risques (voir fiche technique Agridea 6.2.1), mais aussi en enfouissant les résidus de récolte du colza précédent ainsi que les repousses, par labour ou déchaumages répétés. Ceci limite les risques de transfert direct à partir des anciens chaumes et par conséquent d'attaque précoce (taches claires sur les feuilles, souvent concentriques, avec des points noirs). Une destruction des repousses jusqu'au stade 3 feuilles des nouveaux colzas est risquée à cause d'une possible migration massive de petites altises sur les nouveaux semis. Le risque petite altise est plus conséquent que le risque phoma, notamment avec les résistances des variétés actuelles.



Désherbage

→FT Agridea 6.3.1-3

Le désherbage chimique s'effectue généralement en prélevée. Lors de semis direct, il est possible d'intervenir en post-levée précoce avec certains produits.

La clomazone présente dans la plupart des herbicides utilisés peut engendrer des jaunissements du colza; il est conseillé de réduire le dosage sur les terres légères et de bien recouvrir les graines lors du semis.

En plus des graminicides spécifiques, les produits contenant du propyzamide (Kerb Flo, Granat, Nizo, Proper Flow) peuvent être utilisés en postlevée en automne avec un bon effet sur graminées développées. La Propyzamide offre un groupe de résistance différentes contre les graminées par rapport aux graminicides spécifiques ou Sulfonilurées utilisées pour le désherbage de printemps dans les céréales. Elle est donc intéressante sur des parcelles avec des graminées résistantes (Agrostide, Vulpin, Raygras).

Attention, les produits contenant les matières actives péthoxamide, picloram, quinmérac ou cléthodime sont interdits en zone S2. Ainsi, de nombreux herbicides utilisés dans le colza sont concernés, p.ex. Successor 600, Rodino Ready, Tanaris, Solanis ou Effigo. Avec des pois dans la rotation, il faut éviter 2 ans de suite une application de pethoxamide. Avec des betteraves dans la rotation, il faut éviter 2 ans de suite une application de Quinmerac (tanaris, solanis).

Désherbage sans herbicides

→FT Agridea 6.3.1-2 & 6.1.5-6

Il est également possible de cultiver du colza sans herbicides. Voir le chapitre contributions CSP « Non-recours aux herbicides » en [page 9](#) pour les conditions d'octroi et les montants.

Comme le colza est capable de se développer rapidement et d'exercer ainsi une forte concurrence sur les adventices, il est possible de faire l'impasse sur les herbicides dans les parcelles relativement propres, sans adventices problématiques (p.ex. matricaire, géranium, vivaces). Dans ce cas, on peut opter soit pour le désherbage mécanique, soit pour le semis associé avec un couvert végétal. Idéalement, il faut effectuer 1 à 2 faux semis avant la mise en place du colza, ceci permet de lutter contre les adventices annuelles et les repousses du précédent. Lors de levées importantes de graminées (repousses de céréales), il peut être nécessaire d'appliquer un graminicide spécifique (seuil de tolérance : 10 graminées/m²). Au printemps, l'herbicide Effigo permet de faire un désherbage de rattrapage en cas de forte présence de bleuets, gaillets ou matricaires. Si un désherbage chimique s'avère nécessaire, le droit aux contributions pour cultures sans herbicides tombe.

Désherbage mécanique (sarclage)

Pour pouvoir intervenir de manière efficace avec la sarceuse, la levée homogène est primordiale. Il est conseillé d'augmenter la densité de semis de 10% surtout s'il n'y a pas de traitement en bandes et le sarclage se fait plus près du rang. A partir du stade 4 feuilles du colza, il est possible de passer une sarceuse.

Colza associé à un couvert végétal :

Cette méthode a pour but de cultiver du colza sans herbicide, aussi bien après labour qu'en non-labour. Elle consiste à associer au colza un mélange composé essentiellement de légumineuses non hivernantes. Le semis du couvert se fait soit en un passage, mélangé avec le colza dans le semoir à céréales, soit séparément. Les espèces conseillées pour le couvert sont la lentille, la gesse et le fenugrec (en mélange). Le trèfle d'Alexandrie et la vesce peuvent survivre à des hivers peu rigoureux et ainsi causer des problèmes au printemps. Il est également fréquent d'ajouter du nyger (*Guizotia*) pour sa croissance rapide et son effet attractif sur les limaces. Le colza se sème, aussi bien que les espèces associées, à la densité normale, ce qui donne 200% de densité au total (100% colza + 100% couvert). Le semis est avancé de quelques jours.

Limaces

→FT Agridea 20.61-64

Il faut être particulièrement attentif aux limaces cette année puisque les conditions étaient favorables à leur prolifération. Le colza est le plus vulnérable au moment de la levée. Il reste sensible jusqu'au stade 3 à 6 feuilles. Dans certains cas, les limaces mangent le colza même avant la levée.

Augmenter la vigilance dans les cas de non labour et d'intercultures car ces techniques sont plus favorables aux limaces.

Les risques sont importants en conditions humides, sur sol creux et motteux et en présence de résidus végétaux. L'humidité du sol en surface est déterminante. Une faible averse de pluie, si le temps reste couvert, peut déclencher une activité importante des limaces. Par contre, la même pluie-peut être sans conséquences, si le sol sèche ensuite rapidement en surface.

Contrôle : seule une bonne connaissance de l'historique des parcelles et des observations régulières en périodes *a priori* favorables à l'activité des limaces permettent de se faire une idée du risque. La pose des pièges pour évaluer la présence de limaces est à faire déjà avant le semis ou de suite après. L'efficacité des pièges est meilleure avant la levée du colza. Pour ceci, épandre des granulés antilimaces à 4-8 endroits sur une surface de 50 cm x 50 cm (en absence de pluie, couvrir avec un sac). Utiliser des produits à base de métaldéhyde et non pas ceux à base de phosphate de fer (p.ex. Sluxx) sinon les limaces ne laissent pas de traces. Contrôler régulièrement (tous les 3 jours). Continuer de contrôler la parcelle, même après l'application d'anti-limaces. Une seule application n'est souvent pas suffisante. La durée de protection est d'environ 2 semaines (variable selon la pluie et le produit). L'idéal est de faire les applications juste après les pluies et en fonction de la situation, uniquement des traitements sur les bords.

Attention à la réglementation concernant les granulés anti-limaces :

La quantité totale de métaldéhyde (matière active) par parcelle et par année ne doit pas dépasser 700 g/ha et il doit y avoir 14 jours d'intervalle entre deux applications. Ceci correspond au total à 14 kg/ha ou 2-3 applications pour des produits formulés à 5% de matière active. En cas de forte présence de limaces et si l'intervalle ne peut être respecté, il est conseillé d'alterner les matières actives et d'utiliser du Sluxx (phosphate de fer). Les granulés anti-limaces restent autorisés dans la contribution CSP 2023 « Non-recours aux produits phytosanitaires » (anciennement Extenso).

Interculture

Sans participation au programme volontaire « Couverture appropriée du sol » (voir chapitre rappel politique agricole en [page 9](#)), l'exigence PER existante reste valable, c'est-à-dire : obligation de semer une culture d'automne, une culture intercalaire ou un engrais vert sur les parcelles récoltées avant le 31 août. (Pour plus d'infos : [voir document Agridea](#))

Lutte contre les vivaces (chardons, chiendent et liserons)

→FT Agridea 20.49

Dans le cas de participation au programme « Non-recours aux herbicides », il n'est plus possible d'intervenir avec un traitement de surface sur les chaumes, car l'exigence court de la récolte de la culture précédente jusqu'à la récolte de la culture principale. ([voir bulletin n°6 du 17 juillet 2024](#) pour plus de précision)

Repousses de colza

Dans une rotation avec de la betterave, il est important de bien laisser germer les repousses de colza et de les détruire régulièrement (environ toutes les 3 semaines), afin d'éviter la reproduction des nématodes à kystes. Dans les autres cas, détruire ces repousses au plus tard avant la levée des nouveaux colzas (phoma, hernie du chou, altises), tout en prêtant attention à la problématique des petites altises.

Les repousses de colza ne sont pas considérées et ni autorisées comme culture intermédiaire en PER.

Chaulage

→FT Agridea 19.41-44

L'interculture est le bon moment pour effectuer des chaulages tant de correction que d'entretien ([voir bulletin n°6 du 17 juillet 2024](#)).

Fusariose

Afin de réduire les risques de contamination du blé par la fusariose sur épi et de dépassement des teneurs tolérées en mycotoxines, il convient de prendre des mesures préventives dès la récolte du précédent, notamment s'il s'agit du maïs. Ces mesures consistent à reconsidérer la rotation des cultures, la gestion des résidus de récolte, le travail du sol (labour) ainsi que le choix variétal.

Pomme de terre

Mildiou

→FT Agridea 4.5.3-6

La chaleur a freiné le mildiou, mais au vu des conditions de cette année, il est important de rappeler que le mildiou peut encore infecter les tubercules par lessivage des spores dans la butte. Il est donc important de maintenir la protection jusqu'au défanage, en privilégiant les produits sporicides (p.ex. Ranman Top, Mapro ou Leimay).

Le nombre maximum de traitements a été augmenté pour certains produits, voir Flash du 5 juillet 2024. Produits de contact : Leimay et Ranman Top additionnés max. 5 applications. Fluazinam (Mapro Ibiza) n'est pas limité dans le nombre d'applications.

Soyez prudent lorsque vous utilisez des produits contenant du fluaziname (Mapro). Sur les parcelles en pente (>2%) situées à moins de 100 m en amont des eaux de surface. Il requiert des mesures de réduction du ruissellement correspondant à 4 points (phrase SPe3 sur l'étiquette), qui peuvent être obtenus, par exemple, au moyen d'une bande tampon enherbée de 20 m de large (3 points) et d'autres mesures (Diguette 1 point), ou d'un semis sous litière (2 points) + d'une bande périphérique de 10 mètres de large (2 points).

Les délais d'attente doivent toujours être pris en compte pour tous les traitements fongicides.



Image : Mildiou sur tubercule.
En plus de toutes les autres pourritures bactériennes et fongiques, le mildiou peut également être observé sur les tubercules cette année. Les tubercules présentent des taches brun-gris foncées à l'extérieur et des structures brunes sont visibles à l'intérieur. Les infections mixtes sont très courantes.

Alternariose

En cas d'infestation existante, sur des variétés sensibles (Agria, Markies, Victoria & Vitabella) et si le feuillage est encore sur pied pendant un certain temps, il peut être judicieux de poursuivre également la protection fongicide contre l'alternariose. C'est-à-dire que dans de tels cas, il faut ajouter un produit contre l'alternaria, par exemple du difenoconazole (par exemple Slick).

Pour tous les traitements, il faut toujours tenir compte des délais d'attente.

Défanage

→FT Agridea 4.4.1-4

Le défanage des nombreuses parcelles est imminent ou a déjà été effectué. Si nécessaire, se référer au bulletin précédent n°6 17 juillet 2024.

Régulateur

→FT Agridea 4.4.5

En cas d'application d'hydrazide maléique dans le champ (p. ex. Fazor, Itcan) pour inhiber la germination, les conditions du produit doivent être strictement respectées. N'effectuer en aucun cas une application dans des conditions de stress (sécheresse, chaleur : > 25 °). Application au plus tard 21 jours avant la récolte.

Un effet secondaire souhaité des inhibiteurs de germination peut être une diminution du nombre de pommes de terre poussant dans la culture suivante.

Ver fil de fer

→FT Agridea 4.62

Si des dégâts de ver fil de fer sont observés, il faudrait récolter au plus vite après le défanage car le ver fil de fer se déplace à nouveau vers les couches supérieures du sol.

Betterave sucrière

Certaines parcelles de betteraves commencent à montrer des symptômes de sécheresse. Le syndrome des basses richesses SBR (jeunes feuilles asymétriques et jaunissement des anciennes) commence à être visible. Actuellement, il y a une certaine pression cercosporiose due aux fortes chaleurs de la journée et à la rosée conséquente le matin.



Photo : jeunes feuilles asymétriques à cause du SBR.

Cercosporiose

→FT Agridea 3.51-54

Continuer à surveiller l'évolution de la cercosporiose, les conditions sont favorables au développement des spores.

Il est important que les nouvelles feuilles restent saines. La protection est à renouveler toutes les 3 à 4 semaines sur les variétés plus sensibles et toutes les 5 à 6 semaines pour les variétés plus tolérantes (Interessa KWS, Antonica KWS, BTS 2030).

Une intervention sur une betterave complètement flétrie est inutile. Intervenir au plus tard 6 semaines avant la date présumée de récolte.

La pulvérisation d'un fongicide doit se faire tôt le matin, sur un feuillage frais mais pas détrempe. L'utilisation d'au moins 300 l d'eau/ha avec une pulvérisation de gouttelettes de taille moyenne assure une bonne pénétration de la bouillie dans tous les étages foliaires. Un renouvellement systématique de la protection n'est pas nécessaire. Il est très important d'alterner les triazoles (matière active, pas seulement produit) lors de chaque application.

Divers ravageurs

Les larves du charançon de la betterave *lixus juncii* sont actuellement visibles dans les galeries à l'intérieur du pétiole des feuilles.

Ces dernières vont bientôt terminer leur cycle et ainsi sortir des parcelles pour rejoindre leurs quartiers d'hiver. Tant que la météo reste favorable au développement des betteraves, les dégâts provoqués par les larves devraient rester limités.

Montées à graines et autres plantes

Sortir les betteraves montées à graines des parcelles, car les graines sont viables. C'est le dernier moment pour le faire, au risque sinon d'avoir des racines sans sucre dans la récolte de l'année et surtout des repousses lors de la prochaine culture de betteraves sur la même parcelle contre lesquelles il n'y a aucune lutte chimique possible. Ces travaux sont absolument incontournables en cas d'utilisation des variétés « Smart » résistantes aux sulfonilurées. Les repousses issues de ces graines seront résistantes à la plupart des herbicides appliqués au printemps.



Photo 1 : Abutilon



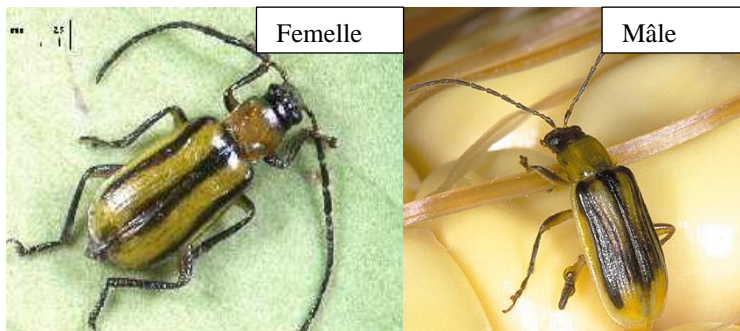
Photo 2 : Souchet comestible

Afin de ne pas augmenter le stock grainier et les problèmes dans les cultures suivantes, éliminer les adventices montées à graines, en particulier l'Abutilon, très présent dans certaines parcelles (photo 1). En présence de souchet comestible (photo 2), ne pas arracher la zone contaminée et/ou avertir le responsable de l'arrachage, conformément à l'accord interprofessionnel (chap. 13).

Maïs

Chrysomèle des racines du maïs

La chrysomèle du maïs est classée comme organisme de quarantaine. Elle doit être combattue en Suisse selon l'Ordonnance sur la santé des végétaux (OSaVé, RS 916.20). Les femelles pondent leurs œufs dans les parcelles de maïs vers la fin de l'été. Les larves éclosent en mai, et si du maïs pousse à nouveau sur ces parcelles, elles vont s'attaquer aux racines du maïs, qui périra. Ceci permettra à la chrysomèle de terminer son cycle de développement et de s'envoler pour coloniser d'autres parcelles de maïs. Si une culture autre que du maïs est en place sur la parcelle au moment de l'éclosion, les larves ne survivent pas car elles ne sont pas mobiles.



Sur le territoire cantonal, 14 pièges ont été disposés dans les champs de maïs, selon les directives du Service phytosanitaire fédéral. **Début août, des chrysomèles ont déjà été capturées dans les communes suivantes : Bulle, Fiaugères**

Les pièges seront contrôlés jusqu'à la mi-septembre. Il est fort possible que nous trouvions des chrysomèles. A l'issue de la campagne, une « zone de sécurité » d'un rayon de 10 km dans laquelle il sera interdit de cultiver du maïs en 2025 sur une parcelle ayant eu du maïs en 2024, sera délimitée autour des lieux où il a été découvert.

- Les exploitantes et exploitants concernés recevront cet automne une décision concernant les restrictions imposées en matière de rotation des cultures.

Par sécurité, veillez à ne pas prévoir de semer du maïs sur une parcelle qui aurait eu du maïs en 2024. Le sorgho peut être cultivé comme alternative au maïs. La rotation maïs-sorgho-maïs sur la même surface est autorisée.

Rumex

A la levée du semis, observer s'il y a des rumex qui germent. C'est le cas dans la plupart des parcelles. Il est indispensable d'intervenir avant la première utilisation de la prairie si les rumex sont présents. Pour obtenir une efficacité optimale, traiter au stade 2-3 feuilles trifoliées du trèfle avec Divopan, Trifolin, MCPB ou éventuellement des produits contenant MCPA+MCPB. Si les jeunes rumex ont plus de 5 feuilles, ajouter 1 l/ha d'Asulame ou bien intervenir après la première coupe au printemps avec Asulame seul.

Sur les prairies de plus de 1 an, les conditions de fin d'été-automne sont favorables aux traitements de surface avec des herbicides sélectifs tels que Harmony SX. Il faut donc privilégier les traitements à cette période. Les pertes de rendement sont plus faibles qu'après une intervention de printemps. Le traitement en plante par plante avec Ally Tabs est également possible. Asulame en automne ou amidosulfuron (Hoestar) en traitement de surface sont moins efficaces, tout comme Simplex en plante par plante. Pour que les produits agissent au mieux, intervenir à des températures d'env. 20°C le jour et 10°C la nuit, avec une hygrométrie élevée et des feuilles ressuyées. Les rumex doivent avoir au moins 3 feuilles saines et bien développées, sans tiges.

Adventices annuelles

En absence de rumex et si l'infestation par les adventices annuelles est faible à moyenne, une coupe de nettoyage à 5-7 cm de haut peut suffire. A effectuer lorsque les graminées et le trèfle ont atteint une hauteur de 10-15 cm. Si le mélange fourrager est envahi par l'amarante réfléchie, le mouron des oiseaux, la capselle ou la matricaire, utiliser la matière active bentazone (p.ex. Basagran) à raison de 2 fois la demi-dose conseillée avec 7 jours d'intervalle. La première intervention a lieu au stade cotylédons à 4 feuilles des adventices. Les produits à base de bentazone sont interdits en zone S2.

L'équipe de rédaction est à disposition pour tout renseignement complémentaire ou pour une demande d'autorisation de traitement :

- *André Chassot (responsable) : 026 305 58 65*
- *Jonathan Heyer : 026 305 58 71*
- *Claudia Degen : 026 305 58 33*
- *Nadège Wider : 026 305 58 73*
- *Fanny Duckert : 026 305 56 17*

→ *À la page suivante, vous trouverez un résumé rappelant les détails et les **nouveautés** 2024 concernant la politique agricole*

Rappel politique agricole

Exigences dérive et ruissellement

Réduction des risques de dérive et de ruissellement

Afin de réduire les risques de transfert de produits phytosanitaires dans les eaux de surface, les exploitants PER doivent dorénavant respecter **1 point de réduction de la dérive** lors de toute application de PPH et **1 point de réduction du ruissellement** pour toute parcelle dont la pente est supérieure à 2% en amont d'un chemin drainé, indépendamment des produits utilisés.

Les récentes clarifications concernant la mise en œuvre de ces mesures sont disponibles sous le lien suivant : [Dérive et ruissellement dans la protection des cultures - Agridea](#)

Nous proposons encore une séance d'informations pour discuter de cas pratiques sur le terrain et répondre à vos questions concernant cette thématique dérive et ruissellement, le **mardi 13 août à 19h** chez la famille Rouiller (chemin du Pra du Marais 18, 1680 Romont)

Contributions CSP (Participation volontaire) plus d'infos : [documents Agridea](#)

Non recours aux produits phytosanitaire (anciennement Extenso)

Exigences : Renoncer aux fongicides/régulateurs de croissance et aux insecticides. Les conditions doivent être remplies sur toutes les surfaces d'une même culture (même code de culture), du semis à la récolte ! (Montant : 800.-/ha pour colza, betterave, pdt et 400.-/ha pour céréales, tournesol, protéagineux..)

Non recours aux herbicides

Exigences : Aucun herbicide ne doit être appliqué à partir de la récolte de la culture précédente jusqu'à la récolte de la culture principale sur toutes les surfaces d'une même culture (même code de culture)! Engagement de 1 an. (Montant : 600.-/ha pour colza, pdt et 250.-/ha pour les autres cultures) + Fr. 200.-/ha du plan phyto cantonal (FR).

- Dans le cadre de ce programme, il n'est pas permis de faire un **traitement de surface avec un herbicide** (p.ex. glyphosate) **sur les chaumes de la culture précédente** ! Seuls les traitements plante par plante sont autorisés.

Couverture appropriée du sol

Exigences : une culture intermédiaire ou un engrais vert doit être mis en place (et doit le rester jusqu'au 15 fèv.) si l'intervalle entre deux cultures dépasse 7 semaines (excepté les cultures récoltées après le 30 septembre). (voir détails bulletin n°6)

- Ces exigences sont à respecter **sur au moins 80% de la surface des cultures principales récoltées avant le 1^{er} octobre.**
- Les surfaces d'assainissement du souchet ou les surfaces de lutte contre le SBR les betteraves sucrières sont considérées comme des cultures si elles sont autorisées par le canton avec une autorisation spéciale. Dans ce cas, aucune autre couverture du sol n'est nécessaire.
- Pour les cultures à récolte échelonnée, la culture est considérée comme récoltée dès que la moitié au moins de la culture a été récoltée.

Pour la contribution de 200.-/ha de TO en 2025 les exigences doivent être respectées dès la récolte 2024.

Techniques culturale préservant le sol

Exigences : Pas de labour entre la récolte du précédent et la récolte de la culture principale sur au moins 60% des TO de l'exploitation, durant 1 an au minimum. Les surfaces de blé ou triticale après maïs ainsi que les cultures intermédiaires et les prairies temporaires ne peuvent pas être comptées dans les surfaces pouvant donner droit à la contribution. Pour pouvoir participer à ce programme et obtenir la contribution de 250.-/ha, **il n'est plus obligatoire d'également remplir les conditions de la CSP « Couverture appropriée du sol »**

Glyphosate : **max. 1,5 kg de substance active** par hectare et par an.